



# LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain POULET, Directeur Gérant

15<sup>e</sup> année

N°698

Hebdomadaire

Le 6 mars 2009

N° 009-09

## **Sur complémentaire santé, une initiative attendue**

Le régime complémentaire obligatoire de couverture des frais de santé des salariés des organismes du régime général de sécurité sociale est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Rappelons que, lors des négociations, le tableau des prestations du régime obligatoire a fait l'objet de quelques coupes sombres à la demande de la CNAMTS au nom de l'orthodoxie en vigueur.

C'est pourquoi, pour compléter les garanties prévues par cet accord, trois mutuelles professionnelles soutenues par les trois organisations syndicales nationales signataires de l'accord (SNFOCOS, CFE-CGC, CFTC) ont pris l'initiative de proposer des garanties supplémentaires dans le cadre d'un produit appelé Sécu-Sur.

Néanmoins, cette couverture facultative est ouverte à tous (salariés – anciens salariés et autres ..)

Pour une cotisation limitée à 8 € par mois (au 1<sup>er</sup> janvier 2009), Sécu-Sur comprend les garanties suivantes :

| LIBELLE                                      | NATURE   |
|--|--|
| Densitométrie osseuse médicalement prescrite | Forfait de 30€ par an et par bénéficiaire  |
| Actes d'acupuncture et d'ostéopathie         | Remboursement de 50% des frais réels dans la limite d'un plafond annuel de 100€  |
| Frais de maternité                           | Participation forfaitaire de 250€  |
| Indemnité frais d'obsèques (pour l'adhérent) | Limitée à 1 200€   |
| Protection juridique Santé                   | Assistance juridique en cas de difficulté à faire reconnaître vos droits, en cas d'accident ou maladie portant atteinte à l'intégrité physique ou morale |
| Dépendance (pour l'adhérent)                 | garantie en rente pour une cotisation de 3 € mensuels (pouvant être majorée avec des compléments individuels de cotisation)                              |

**Sommaire :** **Pages 1,2** : Surcomplémentaire – Section Jeunes Snfocos **Page 3** : Communiqué de Presse FEC FO 19 mars 2009 – Agenda **Page 4** : Négociations retraites **Page 5** : Réunion Régionale Bordeaux 11.02 **Page 6** : Communiqué Confédéral : le financement de la Sécurité Sociale dans la tourmente

L'aide à domicile vient compléter ces garanties

Par son intervention, l'aide à domicile apporte une aide matérielle et morale contribuant au maintien à domicile.

L'aide à domicile intervient auprès des particuliers qui ne peuvent pas effectuer des tâches de la vie quotidienne compte tenu de leur état de santé. On entend par tâches de la vie quotidienne, les actes indispensables à la vie de tous les jours : se nourrir, se déplacer, se vêtir et faire régner un minimum d'hygiène dans le logement.

L'aide à domicile permet notamment aux abonnés d'assurer leur indépendance et maintenir les relations avec l'extérieur.

L'adhérent qui aura été hospitalisé au moins 3 jours pourra bénéficier de l'aide ménagère. Cette aide sera limitée à 20 heures sur une période de un mois. Exceptionnellement, si l'état de santé de l'adhérent le justifie (incapacité temporaire), une intervention pourra être accordée même si l'hospitalisation est inférieure à 3 jours.

En cas d'hospitalisation ou au décès de l'adhérent, ou de son conjoint ou concubin, il peut être proposé une garde des enfants limitée à 48 heures.

Il est mis à l'étude une prise en charge partielle des restes à charges cumulés élevés en cas de maladie grave, et sous réserve du caractère médicalement justifié, chaque dossier devant faire l'objet d'un examen cas par cas par une commission ad hoc.

Compte tenu de l'intérêt de ces garanties complémentaires, les organisations syndicales nationales de la profession SNFOCOS, CFE-CGC et CFTC ont décidé de soutenir l'initiative de ces mutuelles.

**Pour en savoir plus sur Sécu-Sur :**

**05 56 29 12 71**

**04 78 24 03 28**

**04 91 83 70 68**

Gino Sandri  
Secrétaire national

## ***Section Jeunes SNFOCOS***

La Section SNFOCOS Jeunes présentera les outils dédiés aux jeunes :

**Mercredi 11 mars 2009 à 16 H 30 à la Confédération**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le 19 mars : le secteur privé en grève pour l'emploi, les salaires et le pouvoir d'achat.**

La Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière appelle l'ensemble des salariés des secteurs de son périmètre: Sécurité Sociale, Banqués, Pôle Emploi, Mutualité, Assurances, Commerce, Caisses de retraite, Clercs et employés du notariat, Prestataires de services, Presse, Casinos ... **à se mettre en grève le 19 mars prochain afin de participer massivement aux manifestations et actions qui auront lieu dans toute la France en faveur de la défense de l'emploi, des salaires et du pouvoir d'achat.**

**Cet appel à faire grève le 19 mars** s'inscrit dans le cadre de l'appel des Confédérations syndicales FO, CFDT, CGC, CGT, FSU, Solidaires, et Unsa destiné à obtenir des mesures favorables aux salariés et à la hauteur de l'ampleur de la crise économique et sociale.

Cette crise économique touche durement les salariés qui n'en sont en rien responsables et qui subissent de plein fouet ses conséquences par une aggravation du chômage et de la précarité, par une réduction du pouvoir d'achat et par une augmentation des inégalités.

**La Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière considère que seules des mesures urgentes et importantes, en matière d'emploi et de relance de la consommation par une augmentation des revenus, peuvent amortir les conséquences de cette crise pour les salariés.**

La FEC FO constate que pour le moment, seules les banques et les entreprises disposent d'aides financières sans résultat réel, sans évaluation et sans contrôle.

Dans ce contexte de crise, la FEC FO exige une pause dans les réformes en cours notamment dans la Fonction Publique, et qui se transcrivent par des suppressions d'emplois massives, **L'Etat ne peut pas prendre la responsabilité d'aggraver la situation de l'emploi au moment où le chômage explose!**

**Enfin et dans ce contexte, la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière dont les salariés de la Sécurité Sociale sont impactés par la création des Agences Régionales de Santé, apporte son soutien aux personnels du secteur hospitalier qui sera dans l'action les 5 et 19 mars pour défendre un service hospitalier de qualité et de proximité, en exigeant l'ajournement de la réforme Hôpital, Patient, Santé et Territoire, dite loi Bachelot.**

Paris, le 25 février 2009

**Pour tout renseignement:**

**Serge LEGAGNOA**

**Secrétaire général de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière**

**01.48.01.91.90 - 06.07.65.77.71**

### AGENDA

|   |          |
|---|----------|
| ↓ Bureau National   | 10 mars  |
| ↓ Réunion Paritaire Nationale Garanties conventionnelles, évolution des réseaux | 10 mars  |
| ↓ Section Professionnelle Etablissements  | 17 mars  |
| ↓ Réunion Paritaire Nationale ARS   | 17 mars  |
| ↓ Réunion Paritaire Nationale ARS   | 7 avril  |
| ↓ Réunion Paritaire Nationale Politique de rémunération et classification       | 14 avril |
| ↓ Section Professionnelle Encadrement   | 16 avril |

## **NEGOCIATIONS RETRAITE**

Les séances de négociation se poursuivent au rythme annoncé.

Le Medef reste figé sur ses positions en maintenant que le report de l'âge minimal à la retraite à 61, 63 ou 65 ans était la meilleure solution pour pérenniser les retraites complémentaires.

Il rejette catégoriquement toute hausse de cotisation si nous n'acceptons pas d'abandonner le droit à la retraite à 60 ans et/ou de faire baisser le rendement dans nos régimes (AGIRC et ARRCO), c'est-à-dire le niveau des pensions.

FO n'acceptera aucune concession sur ces deux points.

La retraite à 60 ans doit demeurer un droit et le niveau des retraites ne peut plus baisser, au risque de décrédibiliser nos régimes et paupériser les futurs retraités.

Dans le même temps, ont été abordés les points suivants :

### **Les majorations familiales.**

Le MEDEF propose d'aligner vers le bas le taux de majoration pour 3 enfants, vers celui de l'ARRCO.

### **La pension de réversion**

Le MEDEF propose d'aligner l'âge de la réversion dans les 2 régimes, c'est-à-dire 60 ans.

### **La garantie minimale en points (GMP)**

Le Medef suggère de ramener le nombre de points servis de 120 à 100 ou 80 points.

### **Les dotations de gestion et d'action sociale**

Le MEDEF conditionne le maintien à l'identique de la dotation de gestion à la conclusion d'un accord et envisage de diminuer de 10 à 20 % la dotation d'action sociale.

Vous constaterez qu'il s'agit d'importantes régressions sociales que FO n'acceptera pas.

La prochaine réunion interviendra le 12 mars prochain.

Le SNFOCOS sera présent à la réunion préparatoire de la veille pour défendre et pérenniser les retraites de l'encadrement.

**Annie SZUFA**

Secrétaire Nationale

**Réunion régionale Aquitaine du 11 Février  
à l'UD FO de Bordeaux  
en présence d'Alain Poulet**

30 camarades étaient présents et on remarquera la participation de camarades de Bayonne et Agen qui se sont joints à ceux des divers organismes de Bordeaux pour accueillir notre secrétaire général.

Merci à tous pour votre présence.

- Après un mot d'accueil, la parole a été donnée à Alain Poulet qui a repris les points qu'il avait abordés la semaine précédente à Toulouse et qui nous ont été présentés dans la Lettre de la Michodière du 13 février.
- Réaffirmation de la volonté de destruction du statut de cadre autant par notre employeur que par les pouvoirs publics ce qui limiterait le nombre de signataires lors des négociations à 5 au lieu de 10.
- C'est grâce au SNFOCOS que les praticiens conseil ont aujourd'hui une convention collective nationale.
- En ce qui concerne les salaires, la classif actuelle n'a pas été capable de garantir notre pouvoir d'achat, c'est pourquoi il faut absolument la revoir contrairement à la CFDT qui ne veut pas la remettre en cause, la bagarre va commencer début mars.
- En ce qui concerne les inspecteurs URSSAF, en conflit avec l'employeur, le SNFOCOS a déclenché une négociation qui devrait aboutir avant fin février par la proposition d'un protocole soumis à la signature des organisations syndicales. Ce protocole ne reprendrait pas l'ensemble des demandes des inspecteurs, mais proposerait un déroulement de carrière ce qui est un point important qui pourrait être repris lors des négociations qui vont s'ouvrir sur la classif.
- Alain Poulet a fait appel aux contrôleurs et ingénieurs sécurité afin qu'ils lui fassent connaître leurs besoins et il attend leurs propositions. Tout comme pour les inspecteurs URSSAF, c'est une profession qui devrait « recaler les déroulements de carrière ».

Un débat avec quelques camarades de l'assistance a suivi et Alain Poulet a terminé par la syndicalisation, en rappelant, l'adhésion à la protection juridique dans le montant de la cotisation. Il nous a exhorté à être des ambassadeurs par deux moyens :

- Lui fournir les listes de cadres de nos organismes afin de leur faire parvenir des infos syndicales générales.
- Démarcher les cadres des organismes qui dépendent du RSI et des instances de retraite et de prévoyance.

Marie-Paule DEVULDER  
Secrétaire Nationale

## **COMMUNIQUE CONFEDERAL**

### **Le financement de la sécurité sociale dans la tourmente**

Pour la Confédération FO, force est de constater que de mois en mois les prévisions de déficits de la sécurité sociale atteignent des sommets, à l'image du déficit de l'Etat. 8,6 milliards d'euros de déficit prévu lors de la présentation du PLFSS en septembre 2008, 10,6 milliards d'euros en décembre, 12,5 milliards d'euros en janvier et enfin Eric Woerth annonce environ 15 milliards d'euros de déficit pour le régime général en 2009.

La problématique est que dans le même temps le gouvernement annonce, au même rythme que le déficit enflé, de nouvelles exonérations de cotisations pour les employeurs. Au-delà des annonces faites sur la taxe professionnelle qui ne finance pas la sécurité sociale, le Président de la République a remis en cause la cotisation patronale famille qui représente plus de 30 milliards d'euros et plus de 50% du financement des allocations familiales. La somme en jeu reviendrait à doubler les exonérations de cotisations dont les employeurs bénéficient actuellement.

De plus, la multiplication des exonérations de cotisations revient à terme remettre en cause profondément les principes fondamentaux de la sécurité sociale et la notion de salaire différé. Si la cotisation famille devait être supprimée pour les employeurs, la solution sera soit la baisse des prestations ou une compensation par la fiscalité c'est-à-dire la mise en place d'une « TVA sociale » : quoi qu'il en soit une solution inacceptable pour Force Ouvrière !

Dans cette période de tourments, la seule certitude est que chaque assuré et chaque allocataire aura un reste à charge croissant à l'inverse des employeurs qui auront acquis la remise en cause du salaire différé et de nouvelles exonérations de cotisations. Les cotisations de sécurité sociale appartiennent aux salariés, elles sont partie intégrante de notre salaire !

**Paris, le 23 février 2009**

**Contact : Jean-Marc BILQUEZ**

### **TITRES RESTAURANT**

Le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité a agréé en date du 25 février 2009 l'Avenant du 30 décembre 2008 modifiant le Protocole d'Accord du 20 janvier 1978 relatif à la participation des organismes de Sécurité Sociale aux titres restaurant et l'Avenant du 30 décembre 2008 modifiant le Protocole d'Accord du 20 février 2007 relatif à la participation des organismes de Sécurité Sociale aux titres restaurant attribués aux praticiens conseils.

Le montant de cette participation est fixé à 5,19 euros. Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur au premier jour du mois suivant son agrément

### **Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la limite de dépassement des indemnités forfaitaires de déplacement**

La limite de remboursement des frais de déplacement avec décoller est portée à :

- ✓ 70,51 euros pour les employés et cadres,
- ✓ 82,27 euros pour les agents de direction, les agents comptables, ingénieurs conseils, médecins salariés et praticiens conseils.

Ces nouveaux montants prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et s'appliquent donc à tous les déplacements effectués à compter de cette date

*Circulaire Ucanss 009-09 et 010-09 du 4 février 2009*